

RÉUNION DU 12 JANVIER 2018

Le douze janvier deux mil dix-huit à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Ménigoute, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Ménigoute, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, Maire.

Etaient présents : Mmes et M. Didier Gaillard, Gérard Saint-Laurent, Régis Bergeon, Franck Allard, Maryline Baloge, Céline Chulevitch, Isabelle Deschamps, Edouard Guilbard, Jimmy Hut, Antoine Jamoneau, Céline Pailloux, Béatrice Portron.

Etait absente et excusée : Mme Martine Grasset.

Pouvoir de Madame Martine Grasset à Monsieur Franck Allard.

Date de la convocation : 5 janvier 2018

Secrétaire de séance : M. Edouard Guilbard.

FINANCES COMMUNALES

Budget communal

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il est possible que la collectivité ait besoin d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif communal 2018.

L'assemblée délibérante peut ainsi donner l'autorisation à l'exécutif de la collectivité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent les engagements dans les limites suivantes :

- Chapitre 20, immobilisations incorporelles, 625 €
- Chapitre 21, immobilisations corporelles, 26 000 €
- Chapitre 23, immobilisations en cours, 153 008 €

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires.

Budget Activités Economiques

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que ce budget a supporté l'acquisition du four de la boulangerie sur l'exercice 2017 et qu'un contrat de crédit-bail a été mis en place avec les boulangers actuels.

Il y a maintenant lieu de prévoir l'amortissement de ce bien.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité l'amortissement de ce four d'un montant de 33 000 € HT sur une période de 5 ans à compter de 2018 (soit une somme de 6 600 €/an).

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier et à inscrire les sommes nécessaires au budget 2018.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Association Mainate

Monsieur le Maire donne lecture du dossier de l'Association Mainate qui sollicite un soutien financier pour l'organisation du 34^{ème} Festival International du Film Ornithologique qui aura lieu cette année du 30 octobre au 04 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'accorder une subvention à hauteur de 10 000 euros pour cette édition 2018.

Cette somme sera prélevée au compte 6574 du budget primitif communal 2018.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

Monsieur le Maire interpelle l'Assemblée sur le fait qu'il serait bien que les métiers de bouche locaux soient représentés à ce festival.

Collège Maurice Fombeure

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Monsieur Mousserin, Principal du Collège de Ménigoute, qui sollicite la collectivité pour un soutien financier pour deux séjours pédagogiques :

- pour les élèves de 5^{ème} pour la région Val de Loire pour un projet Arts et Mathématiques (8 enfants de Ménigoute sont concernés)
- pour les élèves de 3^{ème} pour un voyage en Angleterre (7 enfants de Ménigoute sont concernés)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'accorder une somme de 40 euros par enfant de Ménigoute en classe de 5^{ème} pour le voyage dans la région Val de Loire et une somme de 60 euros par enfant de Ménigoute en classe de 3^{ème} pour le voyage en Angleterre . La somme totale à savoir 740 euros sera prélevée au compte 65737 du budget primitif communal 2018.

Il sera demandé à Monsieur le Principal de déduire ces sommes aux familles Ménigoutaises et non sur le budget global.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE 79

Les membres présents prennent connaissance d'une nouvelle entité qui dépend du Conseil Départemental 79. Cette structure a pour mission d'aider à la décision et à la conduite de projets tant au niveau de la voirie que des bâtiments ou encore de l'environnement ou de la culture, du tourisme... ; c'est une assistance administrative, financière, juridique et technique. Elle vise à faciliter le montage, le lancement et la réussite des projets par un accompagnement technique global.

Il peut y avoir deux types d'accompagnement :

- des interventions gratuites (appuis et conseils, assistance...)
- des interventions payantes (études, expertises...)

Pour adhérer à ces services, il suffit de verser une cotisation annuelle ; cotisation qui varie en fonction des tranches de la population.

Après en avoir délibéré et considérant que des techniciens sont présents et disponibles dans toutes les entités publiques (Pays de Gâtine, ADM79...) les élus décident de ne pas adhérer pour le moment à cette entité d'Ingénierie Départementale.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PARTHENAY-

Fonds amorçage, acompte 2017/2018

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République, et notamment son article 47 qui instaure un fonds d'amorçage en faveur

des communes ayant choisi de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée scolaire 2013.

Considérant que la Commune de Ménigoute a délibéré pour transférer à la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine, en 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal de reverser le fonds d'amorçage à la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine, l'acompte pour l'année scolaire 2017/2018 qui s'élève à la somme de 2 670 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote le reversement de ce fonds de soutien au développement des activités périscolaires à la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine.

Monsieur le maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

Service commun application du droit des sols – avenant n° 3

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu le Code de la Construction et de l'habitation ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 avril 2015 créant un service commun Application du Droit des Sols au sein de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 décembre 2015 approuvant l'ajout de missions complémentaires au service commun Application du Droit des Sols ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 mai 2016 approuvant l'avenant n° 2 au service commun ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 approuvant l'avenant n° 3 au service commun ;

Considérant la nécessité :

- de proposer un nouveau service pour les contrôles de conformité,
- de clarifier les responsabilités du Maire et de la Communauté de Communes,
- de préciser les règles d'archivage,
- de modifier les dispositions financières avec de nouveaux tarifs et un nouveau calendrier de remboursement,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les nouveaux services et tarifs associés, ainsi que la nouvelle rédaction des responsabilités respectives du Maire et de la Communauté de Communes et des règles d'archivage.
- d'approuver des nouvelles modalités de remboursement du service,
- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention relative à la mise à disposition du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ci-joint,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter les nouveaux services et tarifs associés, ainsi que la nouvelle rédaction des responsabilités respectives du Maire et de la Communauté de Communes et des règles d'archivage.
- d'approuver des nouvelles modalités de remboursement du service,
- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention relative à la mise à disposition du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme listé en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

RIFSEEP

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'indemnité d'exercice des missions municipales n'est plus applicable aux agents de la fonction publique territoriale. A compter de maintenant, est mis en place l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel, dite RIFSEEP. Ce régime indemnitaire s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnels, ainsi que de la manière de servir.

Afin de finaliser la mise en place de cette indemnité aux agents de la collectivité, la commission Ressources Humaines se réunira prochainement.

NOMINATION STAGIAIRE

Le Conseil Municipal décide de nommer Madame Catherine Robin au poste d'adjoint technique 2^{ème} classe stagiaire au sein de la cantine scolaire sur un temps de 14 heures par semaine soit un temps annualisé de 10 h 78 / hebdomadaire.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer les documents nécessaires à ce dossier.

REPAS ANNUEL DES AINÉS

La SARL GAILLARD assurera cette année le repas des aînés ruraux.

COMMUNICATION

Le bulletin municipal annuel a été distribué en début d'année auprès de la population.

Il est décidé de faire des portraits des artisans et commerçants dans chaque gazette trimestrielle.

CAMPUS RURAL

Suite à l'appel d'offres pour les travaux de réhabilitation de l'immeuble du n° 12 Rue de Saint Maixent, la commission a pris connaissance des 25 réponses. 5 lots sont infructueux et il y aura donc lieu de relancer un appel d'offres. A ce jour, l'architecte en charge de ce dossier examine précisément les offres reçues. Ce dossier sera revu dans les prochaines semaines.

14 JUILLET 2018

Une réunion a eu lieu avec les élus des communes voisines pour l'organisation du 14 juillet 2018. Tout se mettra en place progressivement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les membres,

Le Maire,

Le Secrétaire,